

Règles de vol sur le site Bernard Lejard





**Autorisation de vol à demander à la tour de l'aéroport du Havre au 02.35.54.64.90
(pour le premier pilote à décoller)**

- **Radio obligatoire sur la fréquence FFVL (143,9875MHz).**
- **Repose au décollage autorisée uniquement aux titulaires du brevet de pilote.**
- **Les figures acrobatiques sont interdites à proximité de la zone de décollage.**
- **La zone de vol à proximité du décollage doit rester dégagée.**
- **La zone au sol (décollage/atterrissage) doit rester dégagée.**
- **Interdiction de dépasser la limite du Bunker après un départ à gauche**
- **Pour les hauteurs de vol et les conditions VMC (Visual Meteorological Conditions: conditions météorologiques pour le vol à vue), voir plan « hauteurs limites et conditions VMC ».**

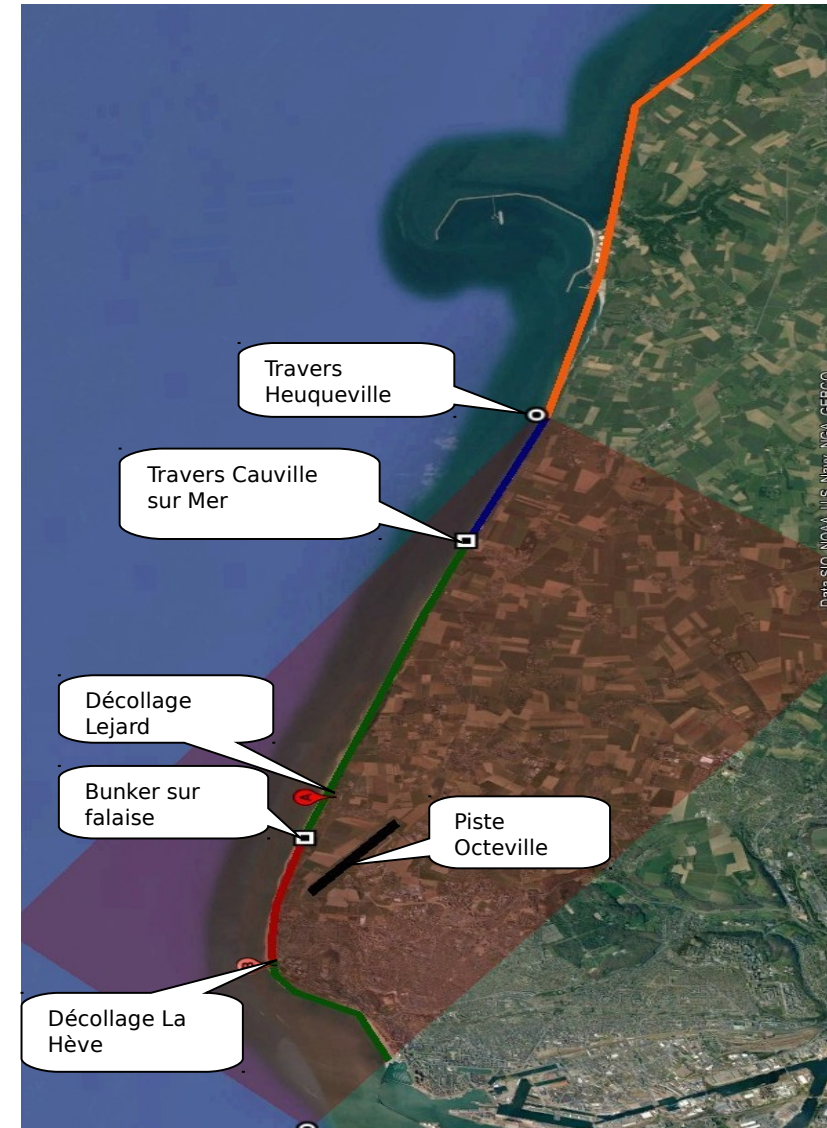
Hauteurs limites et conditions VMC

(Visual Meteorological Conditions)

- Vous volez dans une RMZ (Zone Réglementée Temporaire) qui peut être active ou non (consultez les Notams pour connaître l'activation) .
- Si la RMZ est activée (présence d'un agent dans la tour), appelez le numéro suivant si vous êtes le premier sur le site à décoller pour signaler l'activité vol libre :
02.35.54.64.90

Altitudes de survol	
Quel que soit l'activation de la ZRT	
	Survol interdit
	Altitude max : 140m/mer (40m/sol)
	Altitude max : 200m/mer
	Altitude max : 750m/mer

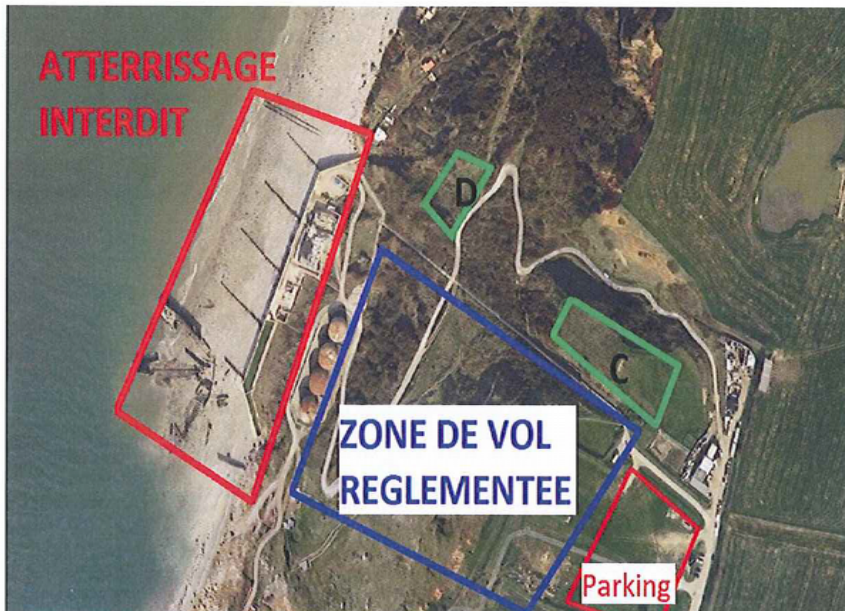
<u>Conditions VMC</u> (Visual Meteorological Conditions)	
ZRT activée :	
-visibilité horizontale au sol supérieure ou égale à 5000 mètres (5 kilomètres).	
-plafond supérieur ou égal à 450 mètres par rapport au sol (1500ft)	
ZRT non activée :	
-visibilité horizontale au sol supérieure ou égale à 1500 mètres (1,5 kilomètres).	
-En dehors des nuages et en vue du sol	



Zones de décollage et d'atterrissage

- Aire de décollage principale (C).
- Aire de décollage secondaire (D) utilisée par vent fort.

En bleu : zone de vol réglementée (interdiction de survol du 15 avril au 15 juin car nidification de Tadome Sauvage). Le survol est alors autorisé uniquement pour la phase d'atterrissage .



- La zone au sol (en vert) doit rester dégagée.
- Ne reculez pas à l'arrière de la zone de décollage/atterrissage (zone en rouge). Présence de rouleaux. Cette zone (notée DANGER) peut être utilisée pour y déposer les voiles et le matériel.





Il y a trop d'accident ce site est en danger !

Risque d'éboulement le long des falaises
(Risk of landslide along cliffs)

Pour la sécurité de tous et pour la
pérennité du site :

- respectez les consignes indiquées sur ce panneau
- respectez la zone de stationnement matérialisée sur cette photo
- Site réservé aux **licenciés**



L'accès au site Aquacaux ferme au coucher du soleil.
Les véhicules ne doivent pas stationner la nuit sur le site